



Regroupement des maisons de jeunes de la Région Montréal-Laval

La région de Montréal-Laval du RMJQ s'oppose fermement au *Mosquito*

Montréal, janvier 2009 – Les Maisons des jeunes sont des associations de jeunes et d'adultes qui se sont donné la mission, sur une base volontaire dans leur communauté, de tenir un lieu de rencontre animé où les jeunes de 12 à 18 ans, au contact d'adultes représentatifs, pourront devenir des citoyens actifs critiques et responsables. En plus de permettre aux jeunes d'être mieux outillés pour diriger leur vie, ce que nous appelons la prévention, nous avons comme mandat de défendre et de promouvoir le droit des jeunes.

Le *Mosquito*, appareil qui émet des ultrasons que seuls les jeunes âgés de moins de 25 ans peuvent entendre, vient de faire son apparition à Montréal. Cet appareil, qui diffuse un son de 16 000 hertz et de 85 décibels, est destiné à faire fuir les jeunes. Notons, qu'actuellement, certains commerces se sont munis légalement de cet engin et que sa popularité ne semble que vouloir s'accroître.

Nous, le Regroupement des maisons de jeunes de la région de Montréal-Laval, réagissons car nous craignons que ce phénomène soit une atteinte aux droits des jeunes.

Effectivement, la fonction même de cet appareil contrevient à la charte des droits et libertés «qui protège l'accès aux lieux publics pour tous, qui protège la liberté de réunion pacifique et qui protège l'égalité des individus sans discrimination fondée sur l'âge»¹.

En effet, l'article 15 de la charte stipule que « *Nul ne peut, par discrimination, empêcher autrui d'avoir accès aux moyens de transport ou aux lieux publics, tels que les établissements commerciaux, hôtels, restaurants, théâtres, cinémas, parcs, terrains de camping et de caravaning, et d'y obtenir les biens et services qui y sont disponibles* ». De plus, l'article 3 de la charte des droits et libertés du Québec considère que « *Toute personne est titulaire des libertés fondamentales [...] la liberté de réunion pacifique et la liberté d'association* ». En troisième lieu, selon l'article 10 de la charte, « *Toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité des droits et libertés de la personne sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur [...] âge* ».

Nous nous inquiétons aussi des répercussions que ces sons très aigus auront à long terme sur l'appareil auditif. Effectivement, un jeune qui se situe à un ou deux mètres du *Mosquito* se retrouve au-dessus des recommandations de l'Institut national de recherche et de sécurité. Sachez que nous n'acceptons d'aucune manière ces boîtiers à ultrasons pour chasser un groupe de la population : la jeunesse.

C'est pourquoi le Regroupement des maisons des jeunes de la région de Montréal-Laval s'oppose fermement à la venue du *Mosquito* sur l'Île de Montréal. Nous interpellons donc les conseillers municipaux de la ville à réagir immédiatement en interdisant cet appareil dans les lieux publics.

Alors qu'on entend régulièrement que la flânerie mène directement à poser des actes déplorables, la grande majorité des jeunes aime tout simplement se retrouver pour socialiser. « Une société qui a peur de sa propre jeunesse au point d'autoriser l'atteinte à son intégrité physique et mentale est une société névrosée, sclérosée et suicidaire »².

¹ Commission des droits de la personne et des jeunes.

² <http://www.traicjeunesse.org/>